

Délibération n° 89-46 du 15 novembre 1989
relative au projet de contrat d'objectifs
Etat/Agence de bassin Seine-Normandie

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie , après en avoir délibéré :

CONSIDERANT

- que le projet de contrat s'inscrit dans le cadre des objectifs majeurs du Vème programme d'intervention pour la période 1989-1991, et résultant directement de ce programme ;
- qu'il permet de conduire et de suivre de façon plus précise l'exécution de ce programme sans introduire de nouvelles charges ou de nouveaux produits, ni modifier le rôle de l'agence ;
- qu'il constitue une étape utile et nécessaire pour améliorer les conditions de recrutement et de gestion du personnel ;
- qu'il permet d'engager les discussions pour simplifier les règles de gestion courante et améliorer le placement de la trésorerie de l'établissement ;
- qu'il ne préjuge pas des décisions à prendre pour la fixation des redevances en 1991, notamment de l'avis conforme que doit émettre le comité de bassin, ni des orientations concernant le VIème programme, en particulier dans le nouveau cadre européen, et pourra être adapté en tant que de besoin le moment venu ;
- qu'il ne comporte aucune modification des rôles respectifs de l'Etat et de l'agence.

DECIDE

D'adopter le contrat d'objectifs Etat/agence de bassin Seine-Normandie.

DONNE

Pouvoir à son Président et au Directeur pour passer ce contrat au nom de l'agence.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence


P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président du
conseil d'administration


O. PHILIP